



ARRETE N°AP2025/11

OBJET : DÉLÉGATION DONNÉE A MONSIEUR JEAN-MICHEL GENESTIER, CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND-PARIS POUR LA SIGNATURE DU PLAN LOGISTIQUE TERRITORIAL DE GRAND ORLY SEINE BIEVRE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/02 du 25 septembre 2020 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2024/649 en date du 29 octobre 2024 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, 21^{ème} conseiller métropolitain délégué à la Logistique Métropolitaine,

Vu la délibération BM2010/10/20/02 relative au projet partenarial d'aménagement (PPA) du Grand Orly : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur le développement urbain, économique et commercial du Grand Orly,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 relative à l'acte 2 du pacte pour une logistique métropolitaine sur les nouvelles orientations stratégiques en faveur de la logistique urbaine,

Considérant la volonté de la Métropole d'accompagner le développement de l'activité logistique durable sur le territoire métropolitain,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de soutenir des actions entreprises par les Etablissements publics territoriaux afin d'améliorer la connaissance du secteur de la logistique urbaine,

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du bureau,

Considérant la nécessité de signer le plan logistique territorial de Grand Orly Seine Bièvre,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur Jean-Michel GENESTIER, 21ème conseiller métropolitain délégué membre du bureau, à signer le plan logistique territorial de Grand Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 JAN. 2025

Le Président de la Métropole du Grand
Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.